

## Conditions générales de vente de la société SCHOELLKOPF KONFEKTIONS AG

### 1. Généralités

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales et prestations de la société SCHOELLKOPF Konfektions AG (ci-après « SCHOELLKOPF »). Les conditions générales de vente du cocontractant ne sont contractuelles que si SCHOELLKOPF les accepte expressément par écrit. En passant un contrat, une commande et/ou en acceptant des prestations/marchandises, le cocontractant (ci-après « client ») reconnaît les CGV de SCHOELLKOPF.

### 2. Offres / prix

- a. Tous les prix s'entendent hors TVA.
- b. Sauf mention contraire dans l'offre, la validité générale d'une offre est de trois mois.
- c. SCHOELLKOPF émet une facture au client à la date de la livraison. La facture est due dans le délai figurant sur la facture, au plus tard toutefois dans les 30 jours à compter de la date de la facture.
- d. Sauf convention contraire, les services sont facturés en fonction du temps investi, coûts accessoires en sus.
- e. Si un prix forfaitaire a été convenu pour certaines prestations de SCHOELLKOPF, tous les travaux effectués au-delà des prestations convenues seront assumés par le client séparément.

### 3. Conclusion de contrat et contenu / transfert des profits et risques / réception des marchandises

- a. La conclusion de chaque contrat est confirmée par écrit par SCHOELLKOPF (ci-après « confirmation de commande »).
- b. L'étendue des droits et des obligations des parties contractantes découle exclusivement de la confirmation de commande écrite de SCHOELLKOPF. Toute modification requiert la forme écrite. Les accords annexes oraux sont nuls et nonavenus.
- c. En cas d'enlèvement par le client, les profits et risques sont transférés au client à la remise des marchandises. En cas d'expédition, le transfert a lieu lors du départ de la livraison de l'usine de SCHOELLKOPF ou de l'usine de fournisseurs tiers.
- d. Tous les frais accessoires (frais de transport, assurances, taxes, etc.) sont à la charge du client et ne sont pas compris dans les prestations convenues.
- e. Si une commande a été convenue avec livraison sur appel, le client s'engage à prendre livraison de la marchandise dans un délai d'un an après l'établissement de la confirmation de commande.

### 4. Réclamations / garantie

- a. Par qualités promises par SCHOELLKOPF s'entendent exclusivement celles qui sont formellement désignées en tant que telles dans les spécifications techniques et/ou les rapports d'essais correspondants, conformément à l'offre et/ou à la confirmation de commande. Les valeurs d'essais et/ou de spécifications techniques non acceptées par SCHOELLKOPF et ses partenaires de production ne sont pas reconnues. La validité des promesses relatives aux qualités est limitée, au plus tard, à l'expiration du délai de garantie.
- b. Le client est tenu de contrôler la marchandise livrée sans délai. Toute réclamation doit être signalée par écrit au plus tard dans un délai de cinq jours après la livraison, et, en

cas de vice caché, dans un délai de cinq jours après la constatation du défaut. La réclamation doit mentionner le numéro de la facture ainsi que le numéro de rouleau et/ou de lot. En cas de réclamations tardives, les livraisons et les prestations sont considérées comme acceptées.

- c. Le délai de garantie est de 12 mois. En cas de réclamation justifiée et présentée dans les délais, SCHOELLKOPF se réserve le choix de remédier aux défauts, de réduire équitablement le prix d'achat ou de remplacer la marchandise. Des défauts portant sur une partie des prestations de SCHOELLKOPF n'autorisent pas le client à réclamer quant à l'ensemble de la prestation.
- d. L'obligation de garantie de SCHOELLKOPF s'éteint si la marchandise a été utilisée de manière non conforme, si elle a été modifiée par des tiers ou si, un défaut étant apparu, le client n'a pas pris immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire les dommages et n'a pas donné à SCHOELLKOPF l'occasion de remédier au défaut.

## 5. Limitation de la responsabilité

- a. Les conseils, calculs, analyses, dimensionnements ainsi que les propositions techniques en résultant s'entendent en tant que concepts préliminaires et sont établis gratuitement par le personnel de SCHOELLKOPF en toute bonne foi. Ces concepts sont fondés sur les informations mises à disposition et ne s'appliquent qu'au système ou à l'ouvrage concret décrit, y compris la géométrie, les charges, les sols, les géotextiles, etc., et toutes leurs caractéristiques techniques, ainsi que les phases de construction, les durées de mise en charge et les durées de service. Ils ne peuvent engager la responsabilité de SCHOELLKOPF ou de ses employés ou employées. Les paramètres, la géométrie et les charges doivent être vérifiés avant l'exécution des travaux. En cas de divergence des paramètres, il est nécessaire de contrôler/refaire les calculs. Des modifications relatives aux produits à utiliser peuvent alors être nécessaires. Des changements et des divergences peuvent compromettre la stabilité et/ou l'aptitude au service. Toutes les données doivent être définies et approuvées par les responsables du projet.
- b. Le client est tenu de communiquer préalablement à SCHOELLKOPF toutes les informations importantes pour un conseil et/ou une offre. La responsabilité de SCHOELLKOPF n'est engagée pour les conséquences d'erreurs, en particulier pour les conséquences d'un conseil insuffisant ou incorrect du client, que dans le cas où ces conséquences découlent d'une intention ou d'une négligence grave.
- c. Dans la mesure où la loi l'autorise, la responsabilité est limitée à la valeur des marchandises du contrat.
- d. Toute autre responsabilité est exclue. En particulier et de manière non exhaustive, SCHOELLKOPF décline toute responsabilité pour :
  - les dommages consécutifs, frais de tiers, actions en recours, etc. du client ;
  - les prétentions liées aux recommandations, développements de produits, offres, etc. de SCHOELLKOPF résultant de documents manquants, incomplets, contradictoires, incorrects, confus et/ou inappropriés du client ou de tiers ;
  - les prétentions liées aux retards, entraves au chantier, etc., résultant de contrôles et de clarifications des marchandises achetées.
- e. L'exclusion et la limitation de la responsabilité ne sont pas applicables en cas d'intention, de négligence grave, de dissimulation dolosive d'un défaut, d'une atteinte à la vie ou à la santé ou en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits. L'exclusion de responsabilité n'est en outre pas applicable dans les cas où SCHOELLKOPF assume la responsabilité en vertu d'autres prescriptions légales impératives. Toutefois, l'exclusion de responsabilité s'applique également aux auxiliaires de SCHOELLKOPF.

## 6. Délais de livraison

- a. SCHOELLKOPF s'efforce de respecter les délais, mais ne peut garantir le respect de ces derniers de manière contraignante.
- b. Les demandes de dédommagement du client en cas de livraison tardive sont donc exclues. Cette exclusion n'est pas applicable en cas d'intention criminelle ou en cas de négligence grave de la part de SCHOELLKOPF ; toutefois, l'exclusion s'applique dans tous les cas aux auxiliaires de SCHOELLKOPF.

## 7. Force majeure

- a. En cas de force majeure, à savoir, de circonstances échappant au contrôle de la partie concernée et entravant considérablement la fourniture des prestations ou rendant celles-ci impossibles, telles qu'ordres et mesures des autorités, interruption de l'activité, conflits du travail, problèmes de transport, épidémies, pandémies, catastrophes naturelles, etc., la partie concernée est tenue d'informer l'autre partie dès que possible et par écrit quant à la nature de l'événement en question et sa durée probable.
- b. À l'exception des obligations de paiement, la partie concernée est dispensée de fournir ses prestations pendant la durée de l'événement en question, mais est tenue de recommencer à fournir ses prestations dès que l'événement en question prend fin.
- c. Les parties s'efforceront de bonne foi de minimiser autant que possible les répercussions d'un événement de force majeure.

## 8. Réserve de propriété / interdiction de compensation

- a. La marchandise livrée par SCHOELLKOPF reste la propriété exclusive de SCHOELLKOPF jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de la relation commerciale. La marchandise ne doit pas être donnée en gage à des tiers ou cédée à titre de sûreté par le client. Le client habilite SCHOELLKOPF effectuer l'inscription au registre de réserve de propriété conformément à l'article 715 du Code civil, à compter de la date de conclusion du contrat.
- b. La compensation de contre-créances du client avec la créance de SCHOELLKOPF est exclue.

## 9. For juridique / droit applicable

- a. **Le for juridique exclusif** est le **siège de SCHOELLKOPF**.
- b. Le rapport juridique est régi par le **droit matériel suisse** à l'exclusion du régime du conflit de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.